



**Club PLUI**

**14 novembre 2018**

# Le SRADDET

Le Schéma fixera les **objectifs de moyen et long termes** sur le territoire de la région en matière :

- ▶ d'équilibre et d'égalité des territoires,
- ▶ d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- ▶ de désenclavement des territoires ruraux,
- ▶ d'habitat,
- ▶ de gestion économe de l'espace,
- ▶ d'intermodalité et de développement des transports,
- ▶ de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- ▶ de lutte contre le changement climatique,
- ▶ de pollution de l'air,
- ▶ de protection et de restauration de la biodiversité,
- ▶ de prévention et de gestion des déchets

# Hiérarchie des normes

**Le SRADDET est opposable.**

Les SCOT et à défaut les PLU, les cartes communales ou documents en tenant lieu, les PDU, les PCAET et les chartes de PNR,

- Prennent en compte ses objectifs,
- Sont compatibles avec les règles générales du fascicule pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Mais si les documents existent déjà, ils ne sont mis en compatibilité qu'au moment de leur **prochaine révision.**

# La procédure

L'association à l'élaboration du SRADDET est renforcée s'agissant des métropoles et EPCI compétents en matière de SCoT ou PLU(I) :

- qui sont invitées à formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma,
- qui seront également consultées une fois le projet de SRADDET arrêté

**Le SRADDET est voté par le Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral qui le rend opposable.**

Sa publication entraîne abrogation des schémas et documents de planifications antérieurs.

La mise en œuvre du SRADDET peut passer par des **conventions d'application territoriale** avec les EPCI, ou les PETR.

# Qu'est ce que la Breizh COP ?

La Région doit produire un Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)

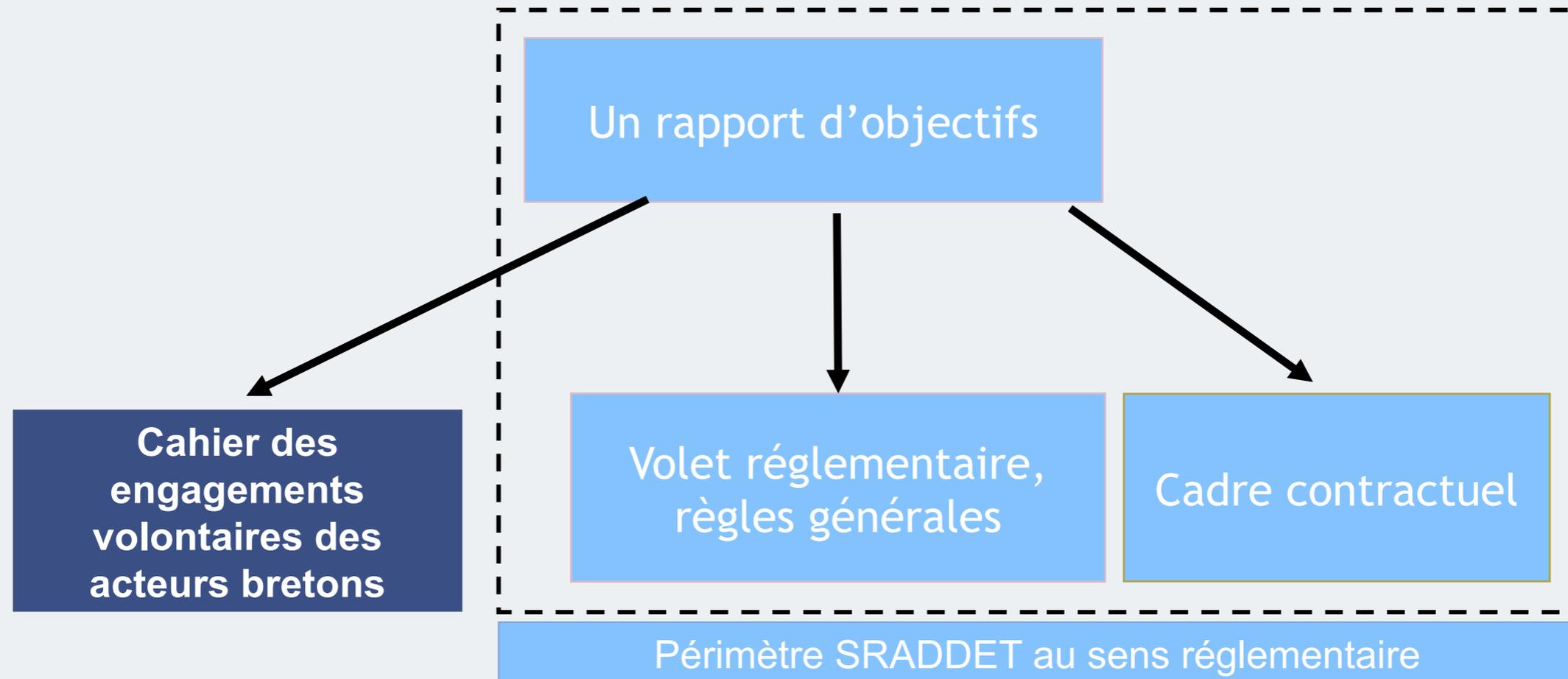
Pour réaliser ce schéma, la Région Bretagne s'est engagée dans une COP régionale, inspirée de la COP 21 de Paris.

Objectif: élaborer un **grand projet de territoire** qui fixe le cap, propose une vision partagée, mais aussi identifie les outils et les moyens de sa mise en œuvre, pour accélérer les transformations.

La valeur ajoutée de la démarche :

- décroisonner les expertises, transversaliser les approches, les visions et les réponses
- Co-construire dans une très large concertation

# La Breizh Cop, plus qu'un schéma: une méthode



# Les engagements

## **Qu'est-ce qu'un engagement ?**

Prise de responsabilité d'un acteur qui s'engage sur une thématique (accélérer les transitions, ouverture au monde, optimisation de l'usage des ressources, nouveau modèle etc...) sur une action, un comportement, un dispositif concret.

Cet engagement s'attache à une thématique et doit produire un effet qu'on appelle bénéfique pour le territoire, au regard des objectifs de la Breizh COP.

L'engagement doit pouvoir être clairement défini et concret, il doit pouvoir être démontrable et autant que possible mesurable dans ses effets.

## **Les « communautés » d'acteurs :**

Acteurs de l'entreprise,

Acteurs agri agro,

Associations, environnementales d'une part, représentatives citoyennes et sociales,

Culture et sport,

Collectivités publiques,

Monde éducatif et de l'enseignement,

Grand public.

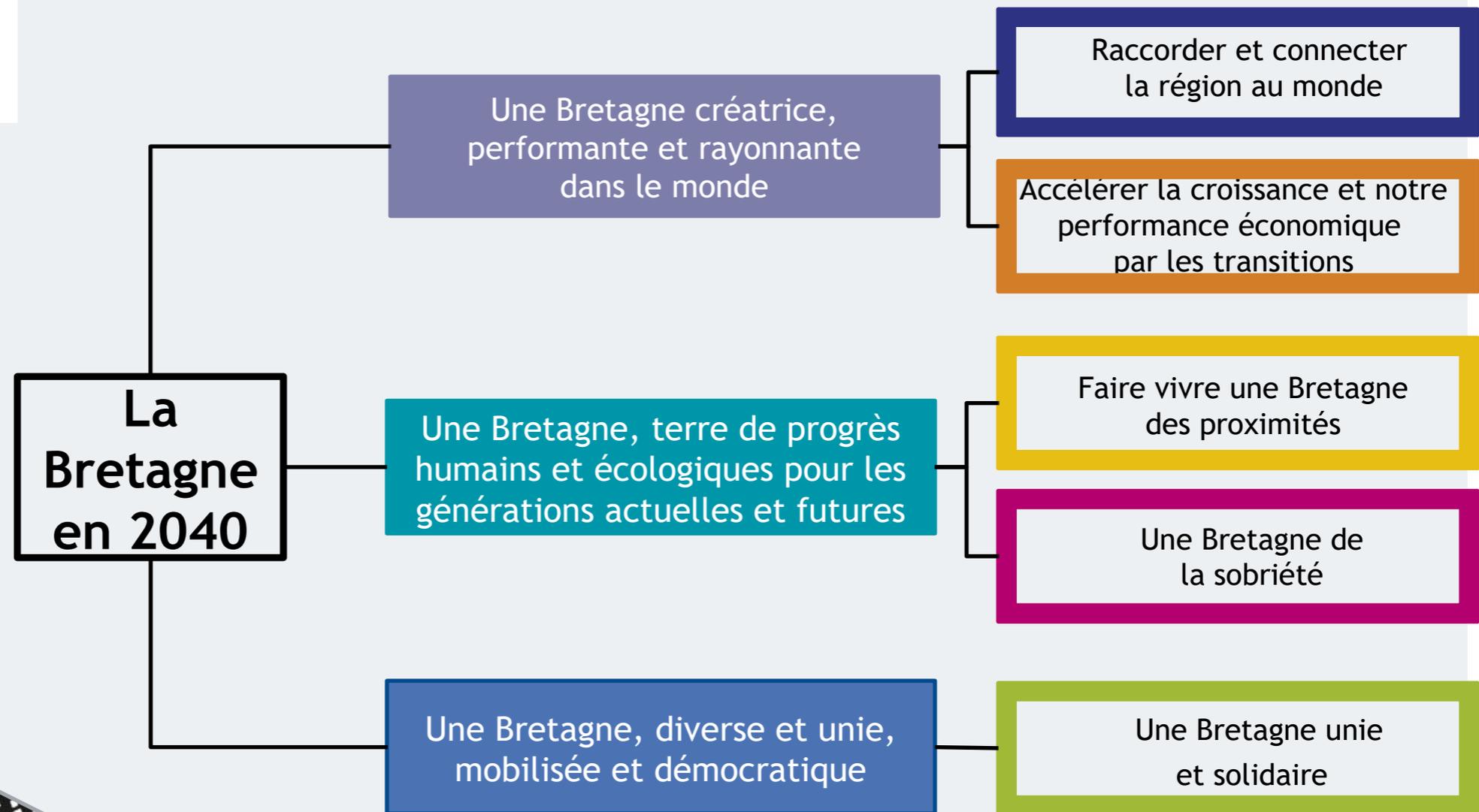
# Une concertation XXL

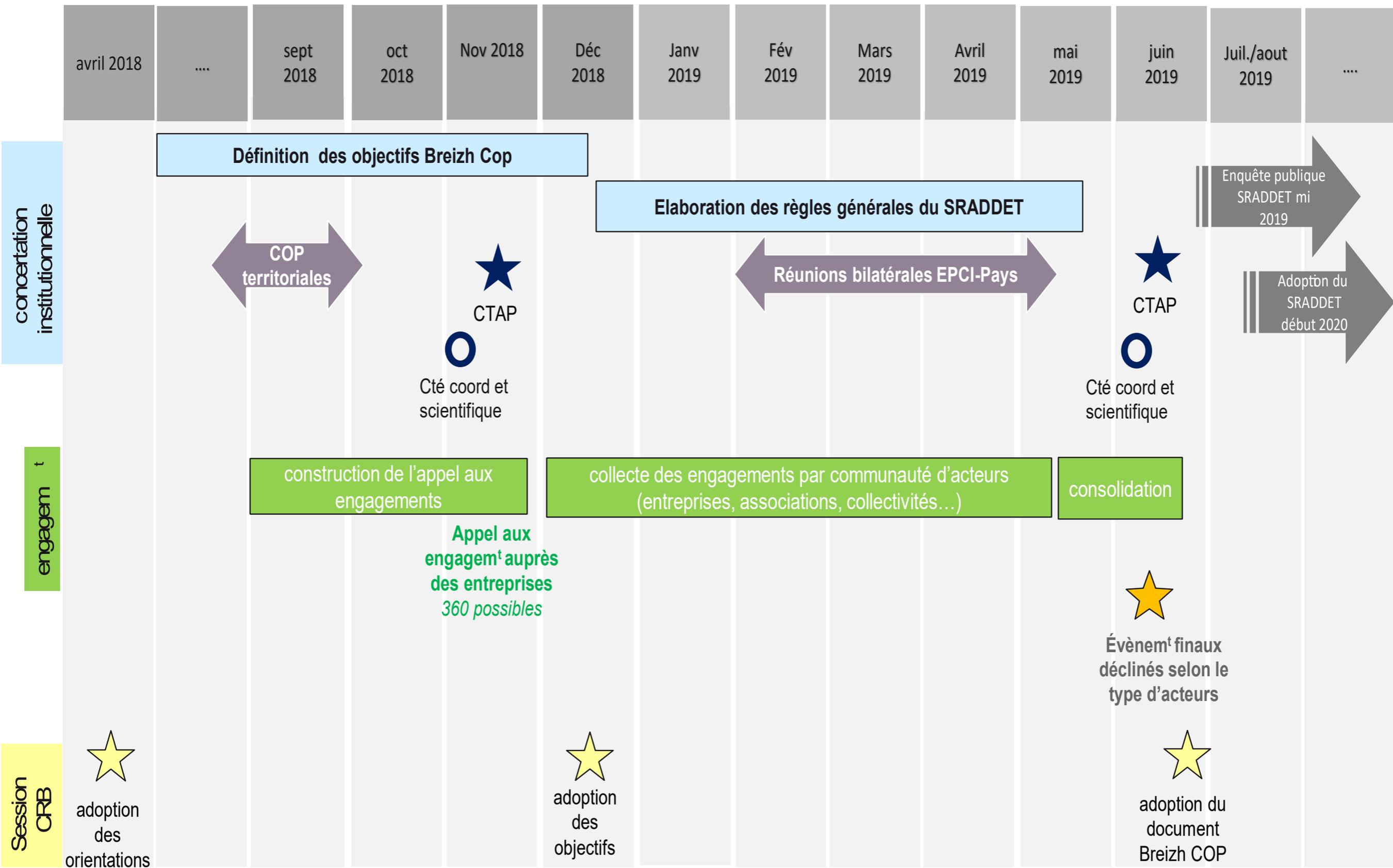
## → Les Conférences des Parties Territoriales

- Organisation de 5 réunions territoriales dans 5 grands espaces régionaux : pointe ouest, sud, nord, est et centre
- Toutes les collectivités, CESER, conseils de développement, et acteurs des conférences régionales
- Discussion sur les objectifs régionaux, expression des acteurs territoriaux, identification et « négociation » des différences d'approches entre urbains, ruraux, territoires mixtes ou territoires littoraux

## → La concertation citoyenne

- L'atelier breton
- Le panel citoyen
- Strategiezh
- Le jeu video « Opération Breizh Cop »





## Prochaines étapes

- **Session de décembre**, débat et vote des objectifs
- **Début 2019 :**
  - **Élaboration des règles générales,**
  - **Appel à engagements**
  - **Evolutions des politiques publiques et contractuelles**